



## DROIT DE REPONSE

publié dans Reflet du printemps 2016

### Logements sociaux : le courage d'assumer son choix

Dans « *Reflète* » d'octobre 2015, M. Hervoir, adjoint à l'urbanisme, reporte sur « *les Amis de Saint-Palais* » les responsabilités de la municipalité quant au retard de la Commune en logements sociaux. Voici la vérité.

1. Avec 0,5 % de logements sociaux, face à une obligation de 25 %, Saint-Palais détient un record national comme l'a relevé Sud-Ouest le 28 octobre 2015 en nous décernant un « *bonnet d'âne* ». Conséquence : **la Commune paiera une amende de 88 000 € en 2015, 175 000 € en 2016, autant en 2017.**

2. La municipalité s'était engagée à réaliser 66 logements sociaux de 2011 à 2013. Pas un seul n'a été bâti. Les occasions perdues n'ont pas manqué : l'immeuble acquis rue de Saintonge pour réaliser 2 logements sociaux a été revendu ; le lotissement communal aurait pu être totalement consacré aux logements sociaux : il n'y en aura 4 sur 19 ...

3. M. Hervoir tient une excuse : son immobilisme serait dû à l'annulation en 2010 du PLU de 2007. Mme la Préfète a écarté l'argument dans son arrêté du 18 juin 2015 constatant la « *carence* » municipale.

4. Pour M. Hervoir, la Commune rattrapera son retard grâce aux 20 % de logements sociaux imposés dans les nouveaux lotissements, soit 2 par ici et 4 par là. C'est absurde : imposer 20 % de logements sociaux alors que l'obligation légale est de 25 %, c'est augmenter le retard et non le réduire. Et c'est une chimère : les bailleurs sociaux refusent d'intervenir pour un petit nombre de logements. C'est la raison donnée à l'abandon du projet de la rue de Saintonge et I3F n'a accepté de réaliser les 4 logements sociaux du lotissement communal qu'à condition d'en bâtir 36 à côté.

5. En fait, **la municipalité ne veut pas rattraper le retard : elle préfère faire payer des amendes aux contribuables.** M. le Maire écrivait le 8 octobre 2013 au « *Collectif pour un habitat social en pays royannais* » : « *la pénalité dont devra s'acquitter la ville, en principe dès 2014, va abonder le fond qui aide les communes appliquant strictement l'article 55 de la loi SRU. En ce sens, Saint-Palais participera ainsi directement à l'effort solidaire en matière de logement social* ».

**Une telle préférence pour l'amende (7 % des impôts perçus par la Commune) est un choix politique : « des logements sociaux, oui, mais aux saint-palaisiens de payer pour qu'ils soient construits ailleurs » ! Ce choix politique, pourquoi M. Hervoir ne l'assume t'il pas ?**